

Direction de la Solidarité Sociale et
départementale
Service Offre d'accueil et administratif

**Arrêté n° 16.2352 portant modification
de l'arrêté n° 16-1866 relatif à la micro-
crèche Les Frimousses de la
Limagnole sise rue de l'hôpital – 48 120
Saint Alban sur Limagnole, gérée par
l'association Les Frimousses de la
Limagnole sise rue de la Baïsse 48120
Saint Alban sur Limagnole**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le décret 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public de la mairie de Saint Alban en date du 13 novembre 2015 ;
- VU** le courrier de l'association en date du 16 septembre 2016, nous informant du changement de référent technique de la structure ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice générale adjointe de la solidarité Sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La micro-crèche Les Frimousses de la Limagnole sise rue de l'hôpital à Saint Alban sur Limagnole, est autorisée à compter du 12 octobre 2015 ;

ARTICLE 2 : Le gestionnaire de la micro-crèche est l'association Les Frimousses de la Limagnole, qui participe au fonctionnement et à la gestion de la structure. Le siège est situé résidence Services La Baisse – rue de la Baisse – 48120 Saint Alban sur Limagnole ;

ARTICLE 3 :

- La crèche accueille des enfants de 2 mois et demi à 6 ans,
- Les heures et jours d'ouverture sont définis comme suit :
du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30
- La capacité maximum est de 6 enfants de 7h00 à 18h30 avec un agrément modulé pour les tranches horaires de 7h00 à 7h30 et de 18h00 à 18h30 portant le nombre autorisé à 3 enfants ;

ARTICLE 4 : Le suivi technique de la micro-crèche est assuré par Mademoiselle Aude FABRE, infirmière à 0,86 ETP ;

L'accueil des enfants est assuré par :

- ✓ 1 éducateur de jeunes enfants à 0,69 ETP
- ✓ 3 titulaires du CAP petite enfance à 2,57 ETP

ARTICLE 5 : Un règlement de fonctionnement a été élaboré par l'association Les Frimousses de la Limagnole. Celui-ci doit être porté à la connaissance des parents et affiché dans la micro-crèche. Toute modification dans le fonctionnement doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental ;

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans les deux mois suivant la décision, devant le tribunal administratif de Nîmes (recours contentieux) – 16 avenue Feuchères – 30 000 NÎMES ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice de la Solidarité Départementale, Madame la Directrice du service Enfance Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le
La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

